

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2018

31 juillet 2014

SOMMAIRE

Accenture (Luxembourg), société à responsabilité limitée	96864	Tenjin-1 Retail (Luxembourg) Holding S.à r.l.	96820
Galapagos CleanCo S.à r.l.	96839	Thales S.A.	96822
Galapagos Holding S.A.	96839	Tokyo J4 (Luxembourg) Holding S.à r.l.	96820
Le Portier Family S.A., SPF	96827	Tokyo J4 (Luxembourg) Holding S.à r.l.	96821
Loën Holding S.à r.l.	96833	Torgan Corp S.à r.l.	96823
Sichel Industrie S.A.	96818	TP Logistic	96824
Sideral Holding & Cie S.A.	96818	Trade Winds Services Sàrl	96824
Socom S.A.	96818	Transports Internationaux Fischbach S.à.r.l.	96825
Solento S.à r.l.	96857	Traxima International S.A.	96825
Solutions S.A.	96818	TS Holdings (Paris) S.à r.l.	96825
Son Group S.A.	96819	Turbo Wash S.A.	96821
Sovacom Sàrl	96819	Turbo Wash S.A.	96826
Soweke	96819	TwinLux ValueInvest S.A.	96822
Sprinkfer S.à r.l.	96820	Um Gringert II S.A.	96826
Stock Port International S.A.	96820	United Services S.A.	96825
STW Immo	96820	Valleverde Sàrl	96863
Suissimmo S.A.	96821	Venti One S.A.	96825
TA EU Acquisitions VI S.à r.l.	96819	Via Romana S.C.l.	96824
Taïko S.A.	96821	Vintage Towers (Luxembourg) Holding S.A.	96826
Tanglewood Finance S.à r.l.	96822	Vision S.A.	96826
TECHline S.à r.l.	96822	Your SICAV-SIF	96864
TECHline S.à r.l.	96822		
TECHline S.à r.l.	96823		
Temes Sàrl	96823		
Temple Quay (Luxembourg) Holding SA	96823		
Tenjin-1 Retail (Luxembourg) Holding S.à r.l.	96818		

Sichel Industrie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 10.155.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de Sichel Industrie S.A.

Stéphanie DOSCH

Référence de publication: 2014075888/11.

(140089186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Sideral Holding & Cie S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 75.968.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SIDERAL HOLDING & CIE S.A.

Référence de publication: 2014075889/10.

(140088724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Socom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 49.898.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014075892/10.

(140089322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, 3, rue Henri Tudor.

R.C.S. Luxembourg B 38.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014075894/9.

(140088907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Tenjin-1 Retail (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: JPY 6.356.250,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.213.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 12 mai 2014, l'associé unique a décidé de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de KPMG Luxembourg, avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2014.

Référence de publication: 2014075907/14.

(140088986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Son Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2360 Luxembourg, 19, allée des Poiriers.

R.C.S. Luxembourg B 82.124.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SON GROUP SA

Signature

Référence de publication: 2014075895/11.

(140088704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Sovacom Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 12, Zone Industrielle Wolser 2.

R.C.S. Luxembourg B 59.961.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014075896/9.

(140089266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Soweko, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1374 Luxembourg, 3, rue du Charly.

R.C.S. Luxembourg B 182.791.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2014075897/10.

(140089252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

TA EU Acquisitions VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.261.499,80.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 182.062.

EXTRAIT

1. Il résulte d'un acte de cession sous seing privé signé en date du 16 janvier 2014 que TA Associates Management L.P. a cédé 1.191.217 parts sociales de catégorie A, 1.191.217 parts sociales de catégorie B, 1.191.217 parts sociales de catégorie C, 1.191.217 parts sociales de catégorie D, 1.191.217 parts sociales de catégorie E, 1.191.217 parts sociales de catégorie F, 1.191.217 parts sociales de catégorie G, 1.191.217 parts sociales de catégorie H, 1.191.217 parts sociales de catégorie I et 1.191.217 parts sociales de catégorie J de la Société à TA Atlantic and Pacific VII-A L.P., établie et ayant son siège social à The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, Delaware 19801 (Etats-Unis d'Amérique), enregistrée au registre des sociétés du Delaware sous le numéro 5118855.

2. Il résulte d'un acte de cession sous seing privé signé en date du 16 janvier 2014 que TA Associates Management L.P. a cédé 2.023.430 parts sociales de catégorie A, 2.023.430 parts sociales de catégorie B, 2.023.430 parts sociales de catégorie C, 2.023.430 parts sociales de catégorie D, 2.023.430 parts sociales de catégorie E, 2.023.430 parts sociales de catégorie F, 2.023.430 parts sociales de catégorie G, 2.023.430 parts sociales de catégorie H, 2.023.430 parts sociales de catégorie I et 2.023.430 parts sociales de catégorie J de la Société à TA Atlantic and Pacific VII-B L.P., établie et ayant son siège social à The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, Delaware 19801 (Etats-Unis d'Amérique), enregistrée au registre des sociétés du Delaware sous le numéro 5118856.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014075912/24.

(140088680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Tokyo J4 (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: JPY 7.000.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 169.592.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 12 mai 2014, l'associé unique a décidé de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de KPMG Luxembourg, avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2014.

Référence de publication: 2014075910/14.

(140088984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Sprinkfer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 139, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 90.854.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014075898/10.

(140089220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Stock Port International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 69.662.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

STOCK PORT INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2014075900/11.

(140089379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

STW Immo, Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 131.172.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014075901/9.

(140088579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Tenjin-1 Retail (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: JPY 6.356.250,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.213.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2014.

Référence de publication: 2014075906/10.

(140088854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Suissimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 122.207.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014075902/9.
(140089231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Taiko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.
R.C.S. Luxembourg B 157.498.

L'adresse de M. Rafael Jiménez López, Administrateur, est située:
1 Gutrie Street, Londres Chelsea, SW3 6NU, Royaume-Uni.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 mai 2014.
TAÍKO S.A.
Un mandataire
Référence de publication: 2014075905/13.
(140089280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Tokyo J4 (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 7.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 169.592.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mai 2014.
Référence de publication: 2014075909/10.
(140088908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Turbo Wash S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5531 Remich, 30, route de l'Europe.
R.C.S. Luxembourg B 24.683.

Constituée originellement sous forme d'une société à responsabilité limitée dénommée TURBO WASH, S.à.r.l., suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange le 18 juillet 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 290 du 16 octobre 1986, modifiée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg en date du 25 juillet 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 291 du 3 novembre 1988, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster en date du 11 juillet 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 361 du 6 décembre 1989 et transformée en une société anonyme avec la dénomination de TURBO WASH S.A. suivant le même acte du notaire Jean Seckler du 11 juillet 1989

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société TURBO WASH société anonyme tenue le 28 mai 2014 au siège de la société

Monsieur KIEFFER Nicolas est révoqué de la fonction de commissaire aux comptes avec effet au 31 décembre 2013.

A été nommé à la date du 23.04.2013 comme commissaire aux comptes Madame GINSBACH Laura, demeurant à L - 5480 Wormeldange, Rue Principale 23 et ceci pour une durée déterminée du mandat jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017

Pour le conseil d'administration
GINSBACH Erich

Référence de publication: 2014075929/22.
(140089375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

TwinLux ValueInvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 157.550.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014075911/10.

(140088893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Tanglewood Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 87.210.

Le Bilan consolidé au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
(conforme Art. 314 du loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2014.

Tanglewood Finance S.à r.l.

Paul Galliver

Manager B

Référence de publication: 2014075913/14.

(140088799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

TECHline S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 164.795.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014075914/10.

(140089037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

TECHline S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 164.795.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014075915/10.

(140089038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Thales S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 18.573.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 21 mai 2014**Deuxième résolution*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié profession-

nellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre LENTZ, Expert-comptable, né à Luxembourg le 22.04.1959, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg; Monsieur Gerdy ROOSE, Expert-comptable, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, ainsi que celui de Commissaire de la société AUDIEX S.A., ayant son siège social au 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469, pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2020.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société avec effet immédiat du 11 A, Boulevard Prince Henri, L-1724 - Luxembourg au 11, Avenue Emile Reuter, L-2420 - Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THALES S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014075920/25.

(140088802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

TECHline S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 164.795.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014075916/10.

(140089039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Temes Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 9, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 133.947.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014075917/9.

(140089065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Temple Quay (Luxembourg) Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 147.651.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 27 mai 2014.

Référence de publication: 2014075918/10.

(140088861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Torgan Corp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 169.709.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014075922/10.

(140089336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

TP Logistic, Société Anonyme.

Siège social: L-8372 Hobscheid, 23, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.475.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2014.

Pour la société

Jean-Michel Dangis

Comptable

Référence de publication: 2014075923/13.

(140089130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Trade Winds Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 112.638.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014075924/14.

(140088584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Via Romana S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg E 3.784.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des Associés tenue au siège le 20 mai 2014

1 - Les associés constatent qu'en vertu de cessions de parts sous seing privé du 20 mai 2014, la société anonyme FARAWAY INVESTMENT SA., avec siège social aux Seychelles, Oliaji Trade-Center, Francis Rachel Street, Victoria-Mahé, a cédé 50 parts sociales lui appartenant dans la société civile immobilière Via Romana s.c.i., à Messieurs:

- David Randall MILLER, né le 2 juillet 1956 à Kamloops, Canada B.C, dirigeant de sociétés, demeurant 991 Ivsbridge Blvd, Newmarket, Ontario, Canada L3X2A2, de nationalité canadienne: 49 parts
- Marco BECKER, né le 21 juillet 1958 à Pétange, dirigeant de sociétés, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-5316 Contern, 27, am Grendel: 1 part

2 - Suite à la résolution qui précède, l'article 5 des statuts se trouve modifié comme suit:

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq euros (2500,00- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de 25 euros chacune, réparties comme suit:

1. - Monsieur David Randall MILLER, prénommé,	99
2. - Monsieur Marco BECKER, prénommé,	1
Total: cent parts sociales	100

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 mai 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014075945/27.

(140088775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

TS Holdings (Paris) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.108.200,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.835.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 mai 2014.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2014075927/17.

(140089052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Transports Internationaux Fischbach S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 45.616.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014075925/10.

(140089323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Traxima International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 54.348.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014075926/9.

(140088568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

United Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 24.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014075931/9.

(140088898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Venti One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 145.926.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014075943/9.

(140089169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Um Gringert II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9151 Eschdorf, 1, Op der Heelt.

R.C.S. Luxembourg B 109.310.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 15 mai 2014 à 16.00 heures

Les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué étant venus à échéance à l'assemblée générale de 2012, sont renouvelés rétroactivement du 1^{er} avril 2013 à l'assemblée générale de l'an 2018

- Monsieur John Dondlinger, administrateur-délégué, né à Schieren (L), le 30 avril 1947 et demeurant à L-9151 Eschdorf, 1, Op der Heelt;

- Madame Marguerite Theis, administrateur, né à Ettelbruck (L), le 20 juillet 1950 et demeurant à L-9151 Eschdorf, 1, Op der Heelt;

- Monsieur Georges Dondlinger, administrateur, né à Ettelbruck (L), le 30 avril 1979 et demeurant à Eschdorf, 1, Op der Heelt;

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Eschdorf, le 15 mai 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2014075930/22.

(140087654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Turbo Wash S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5531 Remich, 30, route de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 24.683.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Erich GINSBACH

Administrateur délégué

Référence de publication: 2014075928/11.

(140089313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Vintage Towers (Luxembourg) Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 108.190.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2014.

Référence de publication: 2014075934/10.

(140088931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Vision S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2360 Luxembourg, 19, allée des Poiriers.

R.C.S. Luxembourg B 70.744.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vision SA

Signature

Référence de publication: 2014075936/11.

(140088702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Le Portier Family S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 187.284.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quinzième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

(i) Picigemme S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée en vertu des lois de Luxembourg, ayant son siège social à L-6868 Wecker, 38, Haerebiërg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B75.133, et

(ii) Radices Fiduciam S.A., une société anonyme, constituée en vertu des lois de Luxembourg, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B139.691,

chacune représentée par Mme Véronique Pourtier, juriste demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations annexées à ce document pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement et devront être enregistrées avec le présent acte.

Les parties comparantes, agissant ès-qualités, ont requis le notaire de dresser les Statuts d'une société anonyme - société de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de «Le Portier Family S.A., SPF» qu'elles déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la partie comparante et par tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de «Le Portier Family S.A., SPF» (la "Société") qui sera régie par la Loi sur les Sociétés ainsi que la Loi de 2007 sur les SPF et les présents statuts.

La Société peut avoir un Actionnaire Unique ou plusieurs Actionnaires. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par voie d'une résolution prise par une Assemblée Générale délibérant selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée dans les limites de la commune sur décision du Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant qu'au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre ce siège social et l'étranger, se sont produits ou sont sur le point de se produire, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance de toute partie intéressée par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La Société peut à tout moment être dissoute par une résolution des Actionnaires statuant de la manière requise en matière de modification des présents Statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part, d'instruments financiers au sens de la loi modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et, d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatif, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet

social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi de 2007 sur les SPF.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement public ou privé dans les limites de la Loi de 2007 sur les SPF.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés pour ses propres obligations et engagements de même que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt dans les limites de la Loi de 2007 sur les SPF.

Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital social émis de trente et un mille euros (31.000 EUR) représenté par un total de trente et un mille (31.000) Actions intégralement libérées, chacune ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) et étant assortie des droits et obligations énoncés dans les présents Statuts.

5.2. Le capital social autorisé de la Société (y compris le capital social émis) est fixé à un milliard d'Euros (1.000.000.000 EUR) représenté par un milliard d'Actions. Toute Action autorisée mais non émise expire cinq (5) ans après la publication de l'acte de constitution prévoyant le présent capital social autorisé dans le Mémorial (sauf modification ou extension par l'Assemblée Générale des Actionnaires).

Il a été renoncé à tous les droits de souscription préférentiels pour les émissions d'Actions en contrepartie d'espèces tels que prévus par la loi luxembourgeoise (et toutes procédures y relatives) et le Conseil d'Administration ou son Délégué est autorisé à procéder à l'émission d'Actions dans les limites du capital social autorisé (mais non émis) en contrepartie d'apports en numéraire, en nature ou par voie d'incorporation de réserves ou primes disponibles ou autrement selon les termes et conditions déterminés par le Conseil d'Administration ou son Délégué (y compris le prix d'émission et les circonstances) tout en renonçant à, supprimant ou limitant tous droits de souscription préférentiels prévus par la loi luxembourgeoise en cas d'émissions d'actions dans les limites du capital social autorisé (mais non émis), pour une période commençant le jour de la constitution de la Société et se terminant le cinquième anniversaire de la date de publication de l'acte de constitution (sauf modification ou extension par l'Assemblée Générale des Actionnaires).

5.3. Le capital social autorisé et/ou émis de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois sur décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires adoptée conformément aux règles de quorum et de majorité fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par la loi en ce qui concerne la modification des présents Statuts.

5.4. La Société ne peut pas émettre de fractions d'Actions. Le Conseil d'Administration est autorisé, à sa discrétion, à prévoir le paiement en numéraire ou l'émission de certificats en remplacement d'une fraction d'Action.

5.5. La Société ou ses filiales peuvent procéder à l'acquisition ou au rachat de leurs propres Actions et peuvent détenir des Actions en trésorerie, à chaque fois dans les limites prévues par la loi.

5.6. Toute prime d'émission est librement distribuable conformément aux dispositions des présents Statuts.

Art. 6 Actions.

6.1. Les Actions de la Société sont uniquement sous forme nominative.

6.2. Un registre des Actionnaires sera tenu au siège social de la Société. La détention d'Actions nominatives sera établie par une inscription dans ledit registre.

6.3. Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul détenteur par Action. En cas de co-détention d'Actions, les personnes qui prétendent un droit sur cette Actions devront nommer une seule personne pour représenter l'Action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action jusqu'à ce qu'un seul représentant ait été nommé. La même règle s'applique en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-proprétaire et un créancier et créancier-gagiste.

6.4. La Société peut considérer la personne au nom de laquelle les Actions nominatives sont inscrites dans le registre des Actionnaires comme étant le seul propriétaire desdites Actions nominatives. Vis-à-vis des tiers, la Société sera libérée de toute responsabilité en traitant lesdites Actions nominatives, et pourra considérer tout droit, intérêt ou prétention d'un tiers sur les Actions ou les concernant comme non-existant, sous condition, toutefois, des droits d'un tiers à demander l'inscription dans le registre des Actions nominatives d'un changement ou d'une inscription. Dans le cas où un détenteur d'Actions nominatives ne fournit pas une adresse à laquelle pourront être envoyées toutes les notifications ou annonces de la Société, la Société pourra porter une inscription à cet effet dans le(s) registre(s) des Actionnaires et l'adresse de ce détenteur sera censée être le siège social de la Société ou toute autre adresse fournie par ce détenteur à la Société. Le détenteur peut, à tout moment, changer son adresse telle qu'indiquée dans le(s) registre(s) des Actionnaires au moyen d'une notification écrite à la Société.

6.5. Toutes les communications et notifications devant être envoyées à un Actionnaire nominatif seront censées être valablement effectuées à la dernière adresse communiquée par l'Actionnaire à la Société.

6.6. Sur demande écrite d'un Actionnaire, un/(des) certificat(s) d'Actions nominatives attestant l'inscription de cet Actionnaire dans le registre des Actionnaires pourra/pourront être émis dans les conditions que le Conseil d'Administration prescrira. Les certificats ainsi émis auront la forme et porteront les légendes et numéros d'identifications que le Conseil d'Administration déterminera. Ces certificats seront signés manuellement ou par télécopie par deux représentants autorisés du Conseil d'Administration. Les certificats, perdus, volés ou endommagés seront remplacés par la Société

sur présentation d'une preuve, engagement ou indemnité jugé satisfaisant pour le Conseil d'Administration, et les certificats d'Actions endommagés devront être remis avant que de nouveaux certificats ne soient émis.

Art. 7. Transfert d'Actions.

7.1 Un transfert d'Actions nominatives fait conformément aux dispositions des présents Statuts sera réalisé au moyen d'une déclaration de transfert inscrite dans le registre concerné, datée et signée par le cessionnaire et le cédant ou par leurs représentants dûment autorisés. La Société peut accepter et inscrire dans le registre concerné un transfert sur la base de correspondance ou d'autres documents constatant l'accord conclu entre le cessionnaire et le cédant satisfaisants pour la Société.

7.2 Les Actions peuvent seulement être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi de 2007 sur les SPF.

Art. 8. Droits de vote. Chaque Action donne droit à une voix.

Art. 9. Gestion de la Société - Conseil d'Administration - Administrateur unique.

9.1 La Société sera administrée par un Conseil d'Administration doté des pouvoirs les plus étendus pour gérer les activités de la Société et autoriser et/ou accomplir tous les actes de disposition, de gestion et d'administration relevant des objets de la Société. Dans le cas où la Société n'a qu'un seul Actionnaire, la Société peut, au choix de l'Actionnaire unique être gérée par un Administrateur unique tel que prévu par la loi et toutes les dispositions des présents Statuts faisant référence au Conseil d'Administration seront considérées comme faisant référence à l'Administrateur unique (mutatis mutandis) qui aura tous les pouvoirs prévus par la loi et énoncés dans les présents Statuts concernant le Conseil d'Administration.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts de la Société à l'Assemblée Générale relèveront de la compétence du Conseil d'Administration.

9.3 Sauf disposition contraire des présents Statuts ou de la loi, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à prendre toutes les mesures (par résolution ou autrement) et à adopter les dispositions qui seront nécessaires, appropriées, opportunes ou jugées utiles afin d'accomplir l'objet de la Société.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration.

10.1 Le Conseil d'Administration (le cas échéant) sera composé d'au moins trois (3) Administrateurs (sauf disposition contraire des présentes en cas d'Actionnaire Unique de la société), Actionnaires de la Société ou non.

10.2 Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une période de maximum six (6) ans ou jusqu'à ce que leurs remplaçants aient été élus; étant toutefois entendu qu'un ou que plusieurs Administrateur (s) peu(ven)t être révoqué(s) avec ou sans motif (ad nutum) par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple des votes exprimés lors d'une Assemblée Générale des Actionnaires. Les Administrateurs sont rééligibles.

10.3 En cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour cause de décès, retraite, démission, renvoi, révocation ou autre, les Administrateurs restants pourront pourvoir au poste devenu vacant et nommer un remplaçant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 11. Président.

11.1 Le Conseil d'Administration doit, dans la mesure où la loi le requiert sinon peut, nommer le président du Conseil d'Administration parmi ses membres. Le président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et toutes les assemblées des Actionnaires. En l'absence du président, un président ad hoc élu par le Conseil ou l'Assemblée Générale des Actionnaires présidera la réunion ou l'assemblée en question.

11.2 En cas d'égalité des voix, la voix du Président sera prépondérante.

Art. 12. Procédures du Conseil.

12.1 Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation d'un (ou au nom d'un) Administrateur.

12.2 Avis de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné par lettre, câble, télégramme, téléphone, télécopieur, télex ou support électronique à chaque Administrateur au moins deux (2) jours avant la date de ladite réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas un délai de vingt-quatre (24) heures sera suffisant. Un avis de convocation ne sera pas requis pour les réunions se tenant selon un échéancier préalablement approuvé par le Conseil et communiqué à tous les membres du Conseil. Une réunion du Conseil peut être valablement tenue sans avis de convocation si les Administrateurs présents ou représentés ne s'y opposent pas et que les Administrateurs qui ne sont pas présents ou représentés ont renoncé à l'avis de convocation par écrit, télécopie ou courriel.

12.3 Les réunions du Conseil d'Administration peuvent être tenues physiquement ou, en toutes circonstances, par voie de conférence téléphonique (ou de moyens similaires de communication permettant aux participants de communiquer entre eux).

12.4 Tout Administrateur peut agir à toute réunion du Conseil d'Administration en nommant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou courriel un autre Administrateur comme son mandataire.

12.5 La réunion dûment convoquée du Conseil d'Administration sera dûment constituée et pourra valablement délibérer si la majorité des Administrateurs en fonction (et en mesure de voter) est présente ou représentée. Les décisions

soumises au vote ne seront prises qu'à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés (et en mesure de voter).

12.6 Les réunions du Conseil d'Administration peuvent être tenues valablement à tout moment et en toutes circonstances par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen permettant l'identification de l'Administrateur concerné. Un Administrateur participant de cette manière sera réputé présent à la réunion aussi longtemps qu'il sera connecté.

12.7 Le Conseil d'Administration peut également en toutes circonstances, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, câble, télécopie ou courriel.

12.8 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (ou les copies ou extraits de ces procès-verbaux pouvant servir en justice ou ailleurs) doivent être signés par le président du Conseil, le président de ladite réunion ou par deux (2) Administrateurs, ou tel que décidé à la réunion du Conseil concernée ou lors d'une réunion ultérieure du Conseil.

Art. 13. Délégation de pouvoir, comités, secrétaire.

13.1 Le Conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que le pouvoir de représenter la Société dans la gestion de ses affaires à des Administrateurs individuels ou d'autres fondés de pouvoir ou agents de la Société (ayant le pouvoir de sous-déléguer). En outre, le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que le pouvoir de représenter la Société dans la gestion de ses affaires à un comité exécutif s'il l'estime nécessaire. Le Conseil d'Administration déterminera les conditions de nomination et de révocation ainsi que la rémunération et les pouvoirs de toute(s) personne(s) ainsi nommée(s).

13.2 Le Conseil d'Administration peut (mais ne doit pas, sauf si la loi l'exige) créer un ou plusieurs comité(s) (y compris un comité d'audit et un comité de rémunération) et dont il, si un ou plusieurs de ces comités est/sont créé(s), nommera les membres (membres du Conseil ou non), déterminera l'objet et les pouvoirs ainsi que les procédures et toutes les autres règles pouvant s'y appliquer.

13.3 Le Conseil d'Administration peut nommer un secrétaire de la Société, membre du Conseil d'Administration ou non, et déterminer ses responsabilités et pouvoirs.

Art. 14. Signature engageante. La Société sera engagée par la signature de l'Administrateur Unique en cas d'Administrateur Unique et par la signature de deux (2) Administrateurs en cas de Conseil d'Administration ou par la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration. Afin d'éviter tout doute, pour les actes concernant la gestion journalière de la Société, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 15. Conflits d'intérêt.

15.1 Aucun contrat ou aucune autre opération conclu(e) entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté(e) ou invalidé(e) par le fait qu'un ou que plusieurs Administrateur(s) ou fondé(s) de pouvoir de la Société aurai(en)t un intérêt dans, ou serai(en)t Administrateur(s), associé(s), fondé(s) de pouvoir, agent(s), conseiller(s) ou employé(s) de cette autre société ou entreprise. Aucun Administrateur ou fondé de pouvoir qui est Administrateur, fondé de pouvoir ou employé ou autre d'une société ou entreprise avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne sera, en raison uniquement de sa position dans cette autre société ou entreprise, empêché de délibérer, de voter ou d'agir sur quelque sujet que ce soit en rapport avec ce contrat ou cette autre affaire.

15.2 Dans le cas où un Administrateur aurait un conflit d'intérêt personnel, cet Administrateur devra en informer le Conseil et ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur l'affaire concernée. Tout conflit d'intérêt naissant au niveau du Conseil fera l'objet d'un rapport à l'Assemblée Générale suivante avant toute résolution tel que et dans la mesure où la loi l'exige.

Art. 16. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes tel que la loi l'exige. Le(s) commissaire(s) aux comptes sera/seront élu(s) par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires. Le(s) commissaire(s) aux comptes en fonction peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment par les Actionnaires avec ou sans motif.

Art. 17. Assemblées des Actionnaires - Assemblée Générale annuelle.

17.1 Toute Assemblée Générale des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'accomplir ou de ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société.

17.2 L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation à cette assemblée, le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à 13h00 (heure locale) (ou à toute autre date pouvant être permise par la loi). Si ce jour est férié, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable normal suivant.

17.3 D'autres assemblées des Actionnaires peuvent se tenir au lieu et à l'heure indiquée dans les avis de convocation respectifs de l'assemblée.

17.4 Chaque Actionnaire sera avisé de toutes les assemblées d'Actionnaires tel que prévu par la loi, soit par courrier recommandé au moins huit (8) jours avant l'Assemblée, soit par les publications énoncées dans la loi applicable. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des Actionnaires, l'Assemblée Générale peut être tenue sans avis ou publication préalable.

17.5 Un Actionnaire peut agir à toute Assemblée des Actionnaires en nommant une autre personne comme mandataire par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex.

17.6 Sauf disposition contraire des présents Statuts ou dans les cas prévus par la loi, les résolutions prises lors d'une Assemblée des Actionnaires dûment constituée seront adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

17.7 Le Conseil d'Administration, agissant raisonnablement, peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies par les Actionnaires pour que ceux-ci puissent prendre part à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

17.8 Les Assemblées Générales des Actionnaires seront présidées par le président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par toute autre personne désignée par l'Assemblée Générale.

17.9 Le Conseil d'Administration peut décider d'autoriser l'expression des voix par écrit. Dans ce cas, les Actionnaires peuvent exprimer leur voix par courrier, au moyen d'un formulaire qui reprendra au moins les indications suivantes:

17.9.1 la date, l'heure et le lieu de l'Assemblée Générale,

17.9.2 le nom, l'adresse et autres indications nécessaires de l'Actionnaire,

17.9.3 le nombre d'Actions que l'Actionnaire détient,

17.9.4 l'ordre du jour,

17.9.5 le texte des résolutions proposées,

17.9.6 la possibilité d'exprimer un vote positif ou négatif ou une abstention,

17.9.7 la possibilité de donner le pouvoir de voter sur toute nouvelle résolution ou modification apportée aux résolutions proposées inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ou annoncées par la Société après la remise du bulletin de vote. Les bulletins de vote doivent être remis à la Société ou à son agent, au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale concernée, sauf si la Société fixe un délai plus court. Les bulletins de vote dûment remplis et signés reçus comme indiqué ci-avant seront pris en compte pour le calcul du quorum à cette Assemblée Générale. Les bulletins de vote incomplets ou les bulletins de vote reçus après le délai en question fixé par la Société ne seront pas pris en compte.

17.10 Dans le respect des conditions de la loi, une fois que le Conseil d'Administration aura ratifié qu'une technologie appropriée solide et éprouvée ainsi que les moyens connexes d'expression des votes sont disponibles, le Conseil d'Administration pourra permettre la participation des Actionnaires à l'Assemblée par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification. Tout Actionnaire participant de cette manière à une Assemblée Générale de la Société sera réputé présent à cette Assemblée Générale pour le calcul du quorum et aura le droit de voter sur les sujets examinés lors de cette Assemblée Générale. En cas d'interruption de transmissions ou de tout autre dysfonctionnement technique produisant le même effet, le président pourra suspendre l'Assemblée Générale. Si cette interruption ne peut être résolue dans l'(1) heure suivant la suspension, l'Assemblée Générale pourra valablement reprendre et délibérer sur les points restants de l'ordre du jour nonobstant cette interruption, à condition que les Actionnaires qui ne participent plus ne soient plus comptabilisés dans le quorum.

17.11 Dans le cas où la Société n'a qu'un seul Actionnaire, cet Actionnaire unique aura tous les pouvoirs de l'Assemblée Générale. Les résolutions de l'Actionnaire unique sont constatées par écrit.

17.12 Les détenteurs de titres obligataires ou d'obligations émis par la Société n'auront, sauf obligation contraire de la loi, pas le droit d'assister ou de participer aux Assemblées Générales.

Art. 18. Exercice comptable. L'exercice comptable de la Société débutera le premier janvier et prendra fin le trente et un décembre de chaque année excepté pour le premier exercice comptable lequel commence le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2014.

Art. 19. Affectation des Bénéfices, Distribution.

19.1. Il sera prélevé sur les bénéfices nets annuels de la Société un montant égal à cinq pour cent (5%) qui sera affecté à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

19.2. Le solde pourra être alloué tel que déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

19.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être déclarés et payés par le Conseil d'Administration conformément à la loi applicable.

Art. 20. Dissolution, Liquidation. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit ou à quelque moment que ce soit, il sera procédé à la liquidation par les soins de liquidateurs ou du Conseil d'Administration alors en fonction qui sera doté des pouvoirs prévus par les articles 144 et suivants de la Loi luxembourgeoise sur les Sociétés.

Après règlement des dettes, charges et dépenses de liquidation, tout solde résultant de la liquidation sera payé aux porteurs d'Actions de la Société conformément aux dispositions des présents Statuts.

Art. 21. Définitions.

Statuts	Signifie les présents statuts de la Société tels que modifiés, le cas échéant
Conseil ou Conseil d'Administration	Signifie le conseil d'administration de la Société
Loi sur les Sociétés	Signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (et toute loi modifiant ou remplaçant celle-ci)
Loi de 2007 sur les SPF	Signifie la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (et toute loi modifiant ou remplaçant celle-ci)
Administrateur	Signifie un membre du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur unique de la Société
Assemblée Générale	Signifie l'assemblée générale des Actionnaires
Actionnaire	Signifie un porteur d'Actions de la Société dûment inscrit
Actionnaire Unique	Signifie l'actionnaire unique de la Société, si applicable
Actions	Signifie les actions de la Société Art.

Art. 22. Droit applicable. La Loi sur les Sociétés et la Loi de 2007 sur les SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Les Statuts de la Société ayant été ainsi établis par les parties comparantes, les parties comparantes ont souscrit et entièrement libéré les trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (€1) chacune comme suit.

Preuve du paiement en numéraire du prix de souscription de trente et un mille Euro (EUR 31.000) a été donnée au notaire soussigné.

Le capital a été souscrit comme suit:

Nom des Souscripteurs	Nombre d'Actions souscrites
Picigemme S.à r.l.	15.500
Radices Fiduciam S.A.	15.500
Total capital social	31.000

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires a décidé que:

(A) Les personnes suivantes ont été nommées Administrateurs de la Société pour une période se terminant à l'Assemblée Générale des Actionnaires approuvant les comptes annuels de l'année sociale se terminant au 31 décembre 2018:

(i) Monsieur Jean-Martin STOFFEL, maître en sciences de gestion, né le 1 avril 1982 à Luxembourg et résidant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

(ii) Monsieur Gérard BRIANTI, agent immobilier, né le 30 avril 1953 à Monaco, Principauté de Monaco et résidant professionnellement à AGEPRIM, 18, Boulevard des Moulins, MC 98000 MONACO, et

(iii) Monsieur Gustave STOFFEL, licencié et maître en administration et gestion, né le 16 juin 1953 à Luxembourg et résidant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

(B) Picigemme S.à r.l. a été nommé commissaire aux comptes de la Société pour une période se terminant à l'Assemblée Générale des Actionnaires approuvant les comptes annuels de l'année sociale se terminant au 31 décembre 2014.

(C) Le siège social de la Société est fixé à L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Grand-Duché de Luxembourg.

(D) Le premier exercice comptable de la Société commencera le jour de sa constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société suite à sa constitution sont estimés à environ 1.100 euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au jour mentionné au début de ce document.

Et après lecture faite aux comparants, connu du notaire de son nom, prénom usuel, état civil et demeure, comparants à signer avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. POURTIER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 19 mai 2014. Relation: DIE/2014/6225. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande à la société prénommée.

Diekirch, le 20 mai 2014.

Référence de publication: 2014075670/344.

(140088739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Loën Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 187.305.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the twenty-second day of April.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. GROUP DE LAET INVEST, a private limited liability company organized and existing under the laws of Belgium, with its registered office at Berkenlaan 12, B-2970 Schilde (Belgium), registered with the Central Enterprise Databank under number BE 0543.736.567; and

2. Mr Lionel Roland COURTOT, residing professionally at lotissement la Grand Marchère, lieu dit Rapan, 01800 Pérourges, France.

Both parties are here both duly represented by Caroline BORMANS, attorney-at-law, residing professionally at 67-69 Route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal in Antwerp (Belgium) on March 12th, 2014.

The prenamed proxies, signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary shall remain attached to the present deed and be registered with the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability (société à responsabilité limitée), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles (the "Company").

Art. 2. The object of the Company is to invest, acquire and develop all patents and intellectual property rights and other rights being attached to these patents and intellectual property rights, and grant licenses and sublicenses in relation to these patents and intellectual property rights to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies").

The Company may in addition acquire and hold participating interests, in any form, in Luxembourg and/or foreign undertakings, as well as form, administer, develop and control such holdings.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to its Connected Companies such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind of form and privately issue bonds and any other kind of securities.

The Company may also use its funds to invest in real estate or any other movable or immovable assets in any kind of form. In a general but accessory fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of "Loën Holding S.à r.l.", a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-Ville. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the Board of Managers.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) represented by 10,000 (ten thousand) shares with a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five eurocents) each (the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders" and each a "Shareholder".

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any Share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by Article 199 of the law on commercial companies, as amended (Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales - the "Law").

Art. 8. Each Share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of Shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single Shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of Article 189 of the Law.

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the Shareholders' register in accordance with the applicable law.

Art. 10. Save where determined otherwise by court order, the Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the Shareholders.

Except in case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by way of special resolution of the Shareholders then in issue. At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholder(s) or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Upon dissolution of the Company, any surplus remaining for distribution to the Shareholders will be distributed in proportion to the amounts, including premium, paid up or credited as paid up on the issued Shares in the capital of the Company.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the Company.

Art. 12. The Company is administered by one or several managers, which constitute the board of managers (the "Board of Managers"), not necessarily Shareholders, appointed by the Shareholders.

Except if otherwise provided by the general meeting of Shareholders, in dealing with third parties the Board of Managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of all the managers. However, for payments not exceeding the amount of EUR 10,000 (ten thousand euro), the Company will be bound by the single signature of one manager.

In the event the general meeting of Shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of all managers or by the joint or single signature of any persons to whom such signature power has been delegated by the Board of Managers in the limits of such power. However, for payments not exceeding the amount of EUR 10,000 (ten thousand euro), the Company will be bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each Shareholder may take part in collective decisions irrespective of the numbers of Shares he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by Shareholders owning more than half the share capital.

However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the Company may only be carried by a majority of Shareholders owning three quarters of the Company's share capital.

All general meetings of the Shareholders shall be held in Luxembourg.

If the Company has only one Shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 17. Each year, the Board of Managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Art. 18. Each Shareholder may inspect the above inventory, balance sheet and profit and loss account at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses and amortisation represents the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital. The balance may be used freely by the Shareholders.

The balance of the net profits may be distributed to the Shareholder(s) commensurate to his/ their shareholding in the Company in accordance with the provisions of applicable laws.

The manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts, dated of less than two (2) months from such decision by the Board of Managers, which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these articles.

Art. 20. The Shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

Transitory Disposition

The first financial year of the Company shall begin on the date of incorporation and shall terminate on December 31st, 2014.

Subscription and payment

The 10,000 (ten thousand) shares are subscribed by the Shareholders as follows:

GROUP DE LAET INVEST	5,000 Shares
Lionel Roland COURTOT	5,000 Shares
TOTAL:	10,000 Shares

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of costs.

The parties estimate the value of formation expenses at approximately EUR 1,400 (one thousand four hundred euro).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the Shareholders represented as stated above, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers of the Company for an undetermined period:

Class A manager:

Mr Giovanni William E. De Laet, Director, born on 15 September 1987 at Edegem, Belgium, with professional address at Berkenlaan 12, B-2970 Schilde.

Class A manager:

Mr Lionel Roland Courtot, Director, born on 13 November 1966 at Lyon, France, with professional address at lotissement la Grand Marchère, lieu dit Rapan, 01800 Pérouges, France.

Class B manager:

Mr Johannes Andries van den Berg, Director, born on 28 December 1979, Pijnacker, the Netherlands, with professional address at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Class B manager:

Mrs Corinne S. S. Muller, Director, born on 15 October 1976, Seoul, South Korea, with professional address at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

2) The registered office is established at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the party appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux avril.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. GROUP DE LAET INVEST, une société à responsabilité privée, constituée et existante sous les lois du Royaume de Belgique de Luxembourg, avec son siège social au Berkenlaan 12, B-2970 Schilde, enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0543.736.567; et

2. Monsieur Lionel Roland COURTOT, avec adresse professionnelle au lotissement la Grand Marchère, lieu dit Rapan, 01800 Pérourges, France.

Les deux parties sont ici représentées par Caroline Bormans, avocate, demeurant à L-1140 Luxembourg, 67-69 Route d'Arlon, en vertu de deux procurations données sous seing privé à Anvers (Belgique) le 12 mars 2014.

Lesquelles procurations, paraphées «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts 'la «Société»).

Art. 2. La Société a pour objet l'investissement, l'acquisition et le développement des brevets et droits intellectuels et tout autre droit attaché à ces brevets et droits intellectuels et l'accordement des licences et sous-licences liées à ces brevets et droits intellectuels à ses filiales ou à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte, même si cette participation n'est pas substantielle, ou qui détient une participation directe ou indirecte dans la Société ou à toute société qui fait partie du même groupe que la Société (ci-après les «Sociétés Connectées»).

La Société aura aussi pour objet la prise de participations, quelle qu'en soit la forme, dans toutes entreprises luxembourgeoise et/ou étrangères ainsi que l'incorporation, l'administration, la gestion et la mise en valeur de telles participations.

Sauf si les présents statuts y contreviennent, la Société peut accorder toute assistance financière à ses filiales ou à des Sociétés Connectées, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

Sauf si les présents statuts y contreviennent, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations et de titres de toute sorte.

La Société peut aussi employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale mais accessoirement, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Loën Holding S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des Associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cents euros) représenté par 10.000 (dix mille) parts sociales (les «Parts Sociales») d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune. Les détenteurs des Parts Sociales sont définis ci-après comme les «Associés», chacun un «Associé».

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une Part Sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des Parts Sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 8. Chaque Part Sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des Parts Sociales existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices de la Société.

Art. 9. Les cessions de Parts Sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associés, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des Associés conformément les lois applicables.

Art. 10. Sauf décision judiciaire, la Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité, ou de la faillite de l'un des Associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par les Associés par le biais d'une résolution spéciale des Associés existants. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Lors de la dissolution de la Société, toute somme restante en vue d'une distribution aux Associés sera distribuée en proportion au montant, prime d'émission incluse, payée ou inscrite comme étant payée sur les Parts Sociales émises dans le capital de la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants formant un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»), Associés ou non, nommés par l'assemblée des Associés.

A moins que l'assemblée des Associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature de l'ensemble ses gérants. Cependant, pour les paiements n'excédant pas EUR 10.000.- (dix-mille euros), la Société sera engagée par la signature simple d'un gérant.

Si l'assemblée générale des Associés a nommé un ou plusieurs gérants de classe A ou un ou plusieurs gérants de classe B, la Société sera engagée envers les tiers par la signature de l'ensemble des gérants ou par signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance dans les limites d'un tel pouvoir. Cependant, pour les paiements n'excédant pas EUR 10.000.- (dix-mille euros), la Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de Parts Sociales qui lui appartiennent. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de Parts Sociales qu'il possède. Chaque Associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les Associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des Associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée générale doit se tenir à Luxembourg.

Si la société ne compte qu'un seul Associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le Conseil de Gérance dresse un inventaire, indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société, ainsi que le bilan, le compte des pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Art. 18. Tout Associé peut examiner au siège social de la Société l'inventaire susmentionné, le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux et amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des Associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux Associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société conformément aux lois applicables.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société, datant de moins de deux (2) mois au moment de cette décision du Conseil de Gérance, qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les Associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera au jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

Souscription et libération.

Les 10.000 (dix mille) Parts Sociales sont souscrites par les Associés comme suit:

GROUP DE LAET INVEST	5.000 Parts Sociales
Lionel COURTOT	5.000 Parts Sociales
TOTAL:	10.000 Parts Sociales

Les Parts Sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de EUR 1.400.- (mille quatre cents euros).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les Associés, comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Gérant de classe A:

Monsieur Giovanni William E. De Laet, Directeur, né le 15 septembre 1987 à Edegem, Belgique, avec adresse professionnelle au Berkenlaan 12, B-2970 Schilde.

Gérant de classe A:

Monsieur Lionel Roland Courtot, Directeur, né le 13 novembre 1966 à Lyon, France, avec adresse professionnelle au lotissement la Grand Marchère, lieu dit Rapan, 01800 Pérourges, France,

Gérant de classe B:

Monsieur Johan Andries van den Berg, Directeur, né le 28 décembre 1979 à Pijnacker, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Gérant de classe B:

Madame Corinne S.S. Muller, Directeur, née le 15 octobre 1976 à Séoul, Corée du Sud, avec adresse professionnelle au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

2) Le siège social de la société est fixé à L-2330 Luxembourg, 124, Boulevard de la Pétrusse.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Bormans et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 avril 2014. LAC/2014/19851. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2014.

Référence de publication: 2014075673/337.

(140089264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

**Galapagos Holding S.A., Société Anonyme,
(anc. Galapagos CleanCo S.à r.l.).**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 186.312.

In the year two thousand and fourteen, the twelfth day of May,
before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder (the Meeting) of Galapagos CleanCo S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 186.312 (the Company).

The Company was incorporated on 4 April 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

Galapagos Midco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B186.0311 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Victoria Woestmann, juriste, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 2014.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The agenda of the Meeting is as follows:

1. increase of the share capital of the Company by a nominal amount of EUR 18,500 (eighteen thousand five hundred Euro) so as to set the share capital of the Company at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) by way of the issuance of 1,850,000 (one million eight hundred and fifty thousand) ordinary shares of the Company having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each;

2. subscription to the share capital increase specified under item 1. above by the sole shareholder of the Company and payment in full of such share capital increase;

3. change of the corporate form of the Company from its current form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) into a public limited liability company (société anonyme) and change of the corporate name of the Company from “Galapagos CleanCo S.à r.l.” into “Galapagos Holding S.A.”;

4. acknowledgment of the resignation of Heiko Dimmerling, Lars Frankfelt and Michiel Matthijs Kramer as managers of the Company and discharge;

5. amendment and restatement of the articles of association of the Company (the Articles) in their entirety in order to reflect, among other things, but not limited to, the changes set out under the above agenda items, as well as the article of the Articles related to the corporate object so that it now reads as follows:

“The object of the Company is the acquisition, holding (including the administration, management and development) and disposal of securities or interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings in its own name and own account.

The Company may provide financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may borrow in any kind or form without limitation and issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

The Company shall not be acting as an alternative investment fund as defined in the directive 2011/61/EU of the European Parliament and of the Council of 8 June 2011 on Alternative Investment Fund Managers and shall not carry out any other activity which would be subject to supervision by the Commission de Surveillance du Secteur Financier. In particular, the Company will not (directly or indirectly) actively market its shares or other securities to investors.”;

6. appointment of Heiko Dimmerling, Thomas Sonnenberg and Michiel Matthijs Kramer as directors of the Company and determination of the term of their mandate;

7. appointment of PricewaterhouseCoopers, société coopérative as statutory auditor (commissaire) of the Company and determination of the term of its mandate;

8. amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes, with grant of authority to proceed in the name and on behalf of the Company to such amendment; and

9. miscellaneous.

II. All the 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares of the Company, held by the Sole Shareholder and representing the entire share capital of the Company, are represented at the Meeting; the Sole Shareholder waives the convening notice, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

The Meeting is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda of the Meeting.

After due and careful consideration, the Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 18,500 (eighteen thousand five hundred Euro) in order to bring the Company’s share capital from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) ordinary shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent), to an amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) by way of the issuance of 1,850,000 (one million eight hundred and fifty thousand) new ordinary shares of the Company having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each (the New Shares).

Second resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to, and full payment of, the share capital increase referred to under the first resolution above as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder represented as stated above, hereby declares to:

(i) subscribe to 1,850,000 (one million eight hundred and fifty thousand) New Shares, having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each; and

(ii) fully pay up such New Shares by way of a contribution in cash consisting in a payment in an amount of EUR 18,500 (eighteen thousand five hundred Euro).

The contribution in cash made by the Sole Shareholder to the Company shall be allocated entirely to the share capital account of the Company.

The contribution in cash by the Sole Shareholder referred to above is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary and the notary expressly bears witness to it.

The Meeting acknowledges that, as a result of the above, the share capital of the Company is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro), represented by 3,100,000 (three million one hundred thousand) ordinary shares having a nominal

value of EUR 0.01 (one Cent) each. The Meeting resolves to subsequently amend the Articles to reflect such increase of the share capital which shall henceforth read as per the amended and restated articles of association of the Company adopted under the fifth resolution below

Third resolution

The Meeting resolves to change the current corporate form of the Company from the one of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) into the one of a public limited liability company (société anonyme), having a share capital of EUR 31,000 (thirty one thousand Euro), divided into 3,100,000 (three million one hundred thousand) shares, having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each, with such shares being all in registered form.

Pursuant to article 26-1 and article 31-1 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the valuation of the Company has been the subject of a report dated 12 May 2014 prepared by KPMG, a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149133 (cabinet de révision agréé), and the conclusion of such report is as follows:

Based on the work performed, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the net assets in the context of the transformation of the Company into a public company limited by shares (société anonyme) together with the planned capital increase paid in cash, does not correspond at least to the number and the value of the units to be connected.

The said report, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Meeting further resolves to change the name of the Company from "Galapagos CleanCo S.à r.l." into "Galapagos Holding S.A." and to subsequently amend the Articles to reflect such change of name which shall henceforth read as per the amended and restated articles of association of the Company adopted under the fifth resolution below.

Fourth resolution

The Meeting acknowledges the resignation of Heiko Dimmerling, Lars Frankfelt, and Michiel Matthijs Kramer from their mandates as members of the board of managers of the Company, with immediate effect.

The Meeting resolves to grant discharge to Heiko Dimmerling, Lars Frankfelt, Mr Michiel Matthijs Kramer from their liability for the performance of their duties until the date hereof, to the extent permitted by law.

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the Articles in their entirety as set out below in this fifth resolution in order to, among other things, reflect the amendments to the Articles approved under the above resolutions, as well as to amend the article of the Articles on the corporate object.

As a consequence of such amendments, the Meeting further resolves to renumber and restate the Articles in their entirety and to the extent necessary, to insert or change any headings in the Articles, so that they shall henceforth read as follows:

"Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société anonyme (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders.

The Company will exist under the name of "Galapagos Holding S.A."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that, in the view of the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding (including the administration, management and development) and disposal of securities or interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings in its own name and own account.

The Company may provide financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may borrow in any kind or form without limitation and issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

The Company shall not be acting as an alternative investment fund as defined in the directive 2011/61/EU of the European Parliament and of the Council of 8 June 2011 on Alternative Investment Fund Managers and shall not carry out any other activity which would be subject to supervision by the Commission de Surveillance du Secteur Financier. In particular, the Company will not (directly or indirectly) actively market its shares or other securities to investors.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders, voting with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation for any amendment of the Articles of Incorporation and pursuant to article 32 of the Articles of Incorporation, without prejudice to any mandatory provisions of the Laws.

Chapter II. - Capital, Shares, Debt securities

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) divided into three million one hundred thousand (3,100,000) shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

The shares will be in the form of registered shares or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders, with the exception of those shares for which the Laws prescribe the registered form.

The shares are freely transferable.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

With respect to the bearer shares, the Company shall issue bearer share certificates to the relevant shareholders in the form and with the indications prescribed by the Laws. The Company may issue multiple bearer share certificates.

The transfer of bearer shares shall be made by the mere delivery of the bearer share certificate(s).

With respect to the registered shares, a shareholders' register, which may be examined by any shareholder, will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class (if any) of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register may be delivered to the shareholders upon their request. The Company may issue multiple registered share certificates.

Any transfer of registered shares will be registered in the shareholders' register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 7. Authorised Capital. Increase and Reduction of Capital. The authorised capital of the Company is set at ten million Euro (EUR 10,000,000) divided into one billion (1,000,000,000) shares. Each authorised share has a nominal value of one Cent (EUR 0.01).

The Board of Directors is authorised and empowered, within the limits of the authorised capital, to (i) realise any increase of the issued capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors within the limits of the authorised capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments as from time to time issued by the Company, by the issuing of new shares,

with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of the Company recorded in a notarial deed pursuant to which the authorised capital under this article 7 was created in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and it may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorised capital.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorised capital, realised and duly stated in the form provided for by the Laws, article 5 will be modified so as to reflect the actual capital increase. Such modification will be recorded in a notarial deed upon the instructions of the Board of Directors or of any person duly authorised and empowered by the Board of Directors for this purpose.

The issued and/or authorised capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Notwithstanding the above, the general meeting of shareholders, voting in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation may limit or withdraw the preferential subscription right.

Art. 8. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own shares. The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

Art. 9. Debt Securities. Debt securities issued by the Company in registered form (obligations nominatives) may, under no circumstances, be converted into debt securities in bearer form (obligations au porteur).

Chapter III. - Board of directors. Auditors

Art. 10. Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors, composed of not less than three members, who need not be shareholders themselves (the "Board of Directors"). If and as long as the Company has only one (1) shareholder, the Board of Directors may comprise one (1) member only.

The members of the Board of Directors will be appointed by the general meeting of shareholders, who will determine their number and the duration of their mandate, which may not exceed six (6) years. They are eligible for reappointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed members of the Board of Directors as class A director (the "Class A Director") or class B director (the "Class B Director").

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining members of the Board of Directors may elect by co-optation a new director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders, which shall ratify such co-optation or elect a new member of the Board of Directors instead.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 11. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholders or to the auditor(s) are in the competence of the Board of Directors.

Art. 12. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice.

The Board of Directors may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The remuneration and other benefits granted to the person(s) to whom the daily management has been entrusted must be reported annually by the Board of Directors to the general meeting of shareholders.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Director or by the joint signatures of any two (2) members of the Board of Directors.

However, if the shareholders have qualified the Directors as Class A Directors or as Class B Directors, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one (1) Class A Director and one (1) Class B Director.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such special power.

Art. 13. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Directors himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors (the "Secretary").

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by majority vote of the directors present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Directors shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

The meetings of the Board of Directors shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another member of the Board of Directors as his proxy. Any member of the Board of Directors may represent one or several members of the Board of Directors.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of at least half (1/2) of the members of the Board of Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Directors present or represented at such meeting.

One or more members of the Board of Directors may participate in a meeting by conference call, visioconférence or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. The Board of Directors may determine any additional rules regarding the above in its internal regulations.

A written decision, signed by all the members of the Board of Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Directors.

Art. 14. Resolutions of the Board of Directors. The resolutions of the Directors shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions adopted by the Directors as well as of the minutes of the general meeting of shareholders, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Director or by any two (2) Directors acting jointly.

The resolutions adopted by the single Director shall be documented in writing and signed by the single Director.

Art. 15. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the general meeting of shareholders, the members of the Board of Directors may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the members of the Board of Directors in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object

Art. 16. Conflicts of Interest. If any member of the Board of Directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member shall disclose such personal interest to the Board of Directors and shall not consider or vote on any such transaction.

Such transaction and such Director's interest therein shall be disclosed in a special report to the next general meeting of shareholders before any vote by the latter on any other resolution.

If the Board of Directors only comprises one (1) member it suffices that the transactions between the Company and its director, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that a member of the Board of Directors, or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 17. Directors' Liability - Indemnification. No member of the Board of Directors commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Members of the Board of Directors are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Directors, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been director, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 18. Confidentiality. Even after cessation of their mandate or function, any member of the Board of Directors, as well as any person who is invited to attend a meeting of the Board of Directors, shall not disclose information on the Company, the disclosure of which may have adverse consequences for the Company, unless such divulcation is required (i) by a legal or regulatory provision applicable to sociétés anonymes or (ii) for the public benefit.

Art. 19. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved auditor, the business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved auditor(s), if any, will be appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their number and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders, save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of Luxembourg law, only be removed for serious causes or by mutual agreement.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

Art. 20. Powers of the General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 21. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders will be held on the second Friday of June at 1.00 p.m..

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 22. Other General Meetings. The Board of Directors or the statutory auditor(s) (if any) may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 23. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 24. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder. The Board of Directors may determine any conditions that must be fulfilled in order for a shareholder to take part in a general meeting of shareholders.

Shareholders, participating in a general meeting of shareholders by visioconférence or any other similar means of telecommunication allowing for their identification, shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

Art. 25. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Board of Directors or, in their absence, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the bureau of the general meeting.

Art. 26. Adjournment. The Board of Directors may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four (4) weeks. The Board of Directors must adjourn a meeting if so required by shareholders representing at least twenty per cent (20%) of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 27. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

The shareholders are authorised to cast their vote by ballot papers («formulaires») expressed in the English language.

Any ballot paper ("formulaire") shall be delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post, by special courier service using an internationally recognised courier company at the registered office of the Company or by fax at the fax number of the registered office of the Company.

Any ballot paper ("formulaire") which does not bear any of the following indications is to be considered void and shall be disregarded for quorum purposes:

- name and registered office and / or residence of the relevant shareholder;
- total number of shares held by the relevant shareholder in the share capital of the Company and, if applicable, number of shares of each class held by the relevant shareholder in the share capital of the Company;
- agenda of the general meeting;
- indication by the relevant shareholder, with respect to each of the proposed resolutions, of the number of shares for which the relevant shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution; and
- name, title and signature of the duly authorised representative of the relevant shareholder.

Any ballot paper ("formulaire") shall be received by the Company no later than five (5) p.m. (Luxembourg time) on the day on which banks are generally open for business in Luxembourg immediately preceding the day of the general meeting of shareholders. Any ballot paper ("formulaire") received by the Company after such deadline shall be disregarded for quorum purposes.

A ballot paper ("formulaire") shall be deemed to have been received:

if delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier service using an internationally recognised courier company: at the time of delivery; or

if delivered by fax: at the time recorded together with the fax number of the receiving fax machine on the transmission receipt.

At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the quorum shall be at least one half (1/2) of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present at a first meeting, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed resolutions to be adopted,

and save as otherwise provided by the Laws, a two thirds (2/3rds) majority of the votes cast by the shareholders present or represented is required at any such general meeting.

Art. 28. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the members of the bureau present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Chapter V. - Financial year, Financial statements. Distribution of profits

Art. 29. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 30. Adoption of Financial Statements. The Board of Directors shall prepare, for approval by the shareholders, annual statutory and/or consolidated accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the general meeting of shareholders for approval.

Art. 31. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the shareholders, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution. Liquidation

Art. 32. Dissolution. Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Directors or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 33. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended."

Sixth resolution

The Meeting resolves to set the number of directors composing the board of directors of the Company at three and to appoint the following persons as directors:

(i) Thomas Sonnenberg, with professional address at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as director;

(ii) Heiko Dimmerling, with professional address at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as director; and

(iii) Michiel Matthijs Kramer, with professional address at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as director.

The Meeting resolves that the term of the office of the directors shall end after the annual general meeting of the Company approving the annual accounts for the financial year ending on 31 December 2018.

Seventh resolution

The Meeting resolves to set the number of statutory auditors (commissaire) at one and to appoint as statutory auditor (commissaire) PricewaterhouseCoopers, a société coopérative governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number 65.477. The term of its mandate shall end after the annual general meeting of the Company approving the annual accounts for the financial year ending on 31 December 2014.

Eighth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any director of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of such changes in the share register of the Company and to see any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately at EUR 2,000 (two thousand Euros).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the proxyholder of the above appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le douzième jour du mois de mai,
par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, au Grand-Duché de Luxembourg,
s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique (l'Assemblée) de Galapagos CleanCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois et ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 186.312 (la Société).

La Société a été constituée le 4 avril 2014 conformément à un acte reçu de Marc Loesch, notaire résidant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu:

Galapagos Midco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois et ayant son siège social à 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 186.211 (l'Associé Unique),

représentée par Victoria Woestmann, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 2014.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de l'Actionnaire Unique, et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec cet acte aux autorités compétentes.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, prie le notaire de noter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de EUR 18.500 (dix-huit mille cinq cent Euros) à l'effet de porter le capital social de la Société à un montant de EUR 31.000 (trente-et-un mille Euros) par le biais de l'émission de 1.850.000 (un million huit cent cinquante mille) actions ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'Euro) chacune;

2. souscription à l'augmentation de capital social décrite au point 1. ci-dessus par l'associé unique de la Société et paiement intégral de cette augmentation de capital;

3. modification de la forme sociale de la Société de sa forme actuelle de société à responsabilité limitée en celle de société anonyme et modification de la dénomination sociale de la Société de «Galapagos CleanCo S.à r.l.» en «Galapagos Holding S.A.»;

4. prise d'acte de la démission de Heiko Dimmerling, Lars Frankfelt et Michiel Matthijs Kramer de leurs fonctions de gérants de la Société et décharge;

5. modification et refonte des statuts de la Société (les Statuts) dans leur intégralité afin de refléter entre autres choses, mais sans limitation, les modifications envisagées aux points de l'ordre du jour ci-dessus, ainsi que l'article des Statuts relatif à l'objet social, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention (y compris l'administration, la gestion et la mise en valeur) et la cession de valeurs mobilières ou de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère en son nom propre et pour son propre compte.

La Société peut fournir des financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés ou d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sans limitation et procéder à l'émission d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société ne peut pas agir comme un fonds d'investissement alternatif tel que défini dans la directive 2011/61/EU du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les Gestionnaires de Fonds d'Investissement Alternatifs et ne peut pas réaliser quelque activité que ce soit qui serait soumise au contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier. En particulier, la Société ne commercialisera pas activement (directement ou indirectement) ses parts sociales ou autres valeurs mobilières à des investisseurs.»;

6. nomination de Heiko Dimmerling, Lars Frankfelt et Michiel Matthijs Kramer et détermination de la durée de leur mandat;

7. nomination de PricewaterhouseCoopers, société coopérative, en qualité de commissaire de la Société et détermination de la durée de son mandat;

8. modification du registre d'actionnaires de la Société afin de refléter les changements envisagés ci-dessus, avec attribution du pouvoir de procéder au nom et pour le compte de la Société à une telle modification

9. divers.

II. Il ressort de la liste de présence que l'ensemble des 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales de la Société, détenues par l'Associé Unique et représentant la totalité du capital social de la Société sont dûment représentées à l'Assemblée. L'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considérant comme dûment convoqué et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Après considération attentive et diligente, l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 18.500 (dix-huit mille cinq cents Euros) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'Euro) chacune à un montant de EUR 31.000 (trente et un mille Euros) par l'émission de 1.850.000 (un million huit cent cinquante mille) nouvelles parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'Euro) chacune (les Nouvelles Parts Sociales).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et le paiement intégral de l'augmentation de capital mentionnée sous la deuxième résolution ci-dessus comme suit:

Intervention - Souscription - Paiement

L'Associé Unique représenté comme décrit ci-dessus déclare:

(i) souscrire à 1.850.000 (un million huit cent cinquante mille) Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'Euro) chacune;

(ii) les libérer entièrement au moyen d'un apport en numéraire consistant en un paiement s'élevant à un montant de EUR 18.500 (dix-huit mille cinq cents Euros).

L'apport en numéraire fait par l'Associé Unique à la Société est à allouer entièrement au capital social de la Société.

La contribution par l'Associé Unique mentionnée ci-dessus est dès lors à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

L'Assemblée reconnaît qu'en conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille Euros), représenté par 3.100.000 (trois millions cent mille) actions ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'Euro) chacune. L'Assemblée décide en conséquence de modifier les Statuts afin d'y refléter cette augmentation de capital social, de sorte qu'ils auront désormais la teneur décrite à la cinquième résolution ci-dessous.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer la forme sociale actuelle de la Société et de la transformer d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme, ayant un capital social de 31.000 (trente et un mille Euros) divisé en 3.100.000 (trois

millions cent mille) actions ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'Euro) chacune, l'intégralité de ces actions étant des actions nominatives.

En vertu de l'article 26-1 et de l'article 31-1 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'évaluation de la Société a été soumise à un rapport daté du 12 mai 2014, rédigé par KPMG, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9. Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149133 en tant que cabinet de révision agréé, et la conclusion de ce rapport est la suivante:

Sur base du travail effectué, dans le contexte de la transformation de la Société en une société anonyme ensemble avec l'augmentation de capital en espèces proposée, rien n'a été porté à notre attention pour nous faire croire que la valeur des actifs nets ne corresponde pas au moins au nombre et à la valeur des parts sociales à transformer.

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

L'Assemblée décide en outre de modifier la dénomination sociale de la Société de «Galapagos CleanCo S.à r.l.» en «Galapagos Holding S.A.» et de modifier consécutivement les Statuts afin de refléter le changement de dénomination sociale, qui auront désormais la teneur indiquée dans les statuts modifiés de la Société tels qu'adoptés à la quatrième résolution ci-dessous.

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de Heiko Dimmerling, Lars Frankfelt et Michiel Matthijs Kramer de leurs mandats de membres du conseil de gérance de la Société, avec effet immédiat.

L'Assemblée décide de donner décharge à Heiko Dimmerling, Lars Frankfelt et Michiel Matthijs Kramer pour leur responsabilité dans l'exécution de leurs obligations jusqu'à la date du présent acte, dans la mesure permise par la loi.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier les statuts dans leur intégralité comme indiqué ci-dessous dans la cinquième résolution afin, entre autres choses, de refléter les modifications des Statuts approuvées par les résolutions ci-dessus, et de modifier l'article des Statuts relatif à l'objet social.

En conséquence de ces modifications, l'Assemblée décide en outre de renuméroter et de modifier les Statuts dans leur intégralité et, dans la mesure nécessaire d'insérer ou de modifier tout titre des Statuts, afin qu'ils aient désormais la teneur suivante:

«Chapitre I^{er} . Forme. Dénomination. Siège. Objet. Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société anonyme (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un actionnaire unique, propriétaire de la totalité des actions, ou plusieurs actionnaires.

La Société adopte la dénomination «Galapagos Holding S.A.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention (y compris l'administration, la gestion et la mise en valeur) et la cession de valeurs mobilières ou de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère en son nom propre et pour son propre compte.

La Société peut fournir des financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés ou d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sans limitation et procéder à l'émission d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société ne peut pas agir comme un fonds d'investissement alternatif tel que défini dans la directive 2011/61/EU du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les Gestionnaires de Fonds d'Investissement Alternatifs et ne peut pas réaliser quelque activité que ce soit qui serait soumise au contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier. En particulier, la Société ne commercialisera pas activement (directement ou indirectement) ses parts sociales ou autres valeurs mobilières à des investisseurs.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts pour toute modification des Statuts, et conformément à l'article 32 des Statuts, sans préjudice des dispositions impératives des Lois.

Chapitre II. Capital, Actions, Obligations

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000), divisé en trois millions cent mille (3.100.000) actions, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux actions sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Chaque action donne droit à une voix.

Les actions seront nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, à l'exception des cas où les Lois exigent des actions nominatives.

Les actions sont librement cessibles.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaires d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Concernant les actions au porteur, la Société doit émettre aux actionnaires concernés des certificats d'actions au porteur dans les formes et avec les mentions imposées par les Lois. La Société peut émettre des certificats d'actions au porteur multiples.

La cession d'actions au porteur s'effectue par la seule remise des certificats d'actions au porteur.

Concernant les actions nominatives, un registre des actionnaires, qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses actions (s'il y en a), l'indication des paiements effectués sur ces actions ainsi que les cessions des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires à leur demande. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que conformément aux règles relatives aux cessions de créances définies à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une action emporte de plein droit acceptation des Statuts et des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Capital Autorisé. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital autorisé de la Société est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000) divisé en un milliard (1.000.000.000) d'actions. Chaque action autorisée a une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté, dans les limites du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital émis en une ou plusieurs fois, à la suite, le cas échéant, de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par le Conseil d'Administration à concurrence du capital autorisé conformément aux termes et conditions des bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), d'obligations convertibles, de billets à ordre ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles;

et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société enregistré par acte notarié en vertu duquel le capital autorisé sous l'article 7 a été créé, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital émis dans le cadre du capital autorisé, réalisée et constatée dans les formes prévues par les Lois, l'article 5 sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le capital émis et/ou autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

Art. 8. Rachat d'actions. La Société peut racheter ses propres actions. L'acquisition et la détention de ses propres actions s'effectuera conformément aux conditions et dans les limites fixées par les Lois.

Art. 9. Obligations. Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne doivent, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.

Chapitre III. - Conseil d'administration, Commissaires

Art. 10. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires (le «Conseil d'Administration»). Si et aussi longtemps que la Société ne comptera qu'un (1) actionnaire, le Conseil d'Administration pourra être composé d'un (1) seul membre.

Les membres du Conseil d'Administration seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne pourra excéder six (6) ans. Ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de qualifier les membres désignés du Conseil d'Administration comme administrateur de catégorie A (les «Administrateurs de Catégorie A») ou administrateur de catégorie B (les «Administrateurs de Catégorie B»).

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les membres restants du Conseil d'Administration peuvent élire par cooptation un nouvel administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui devra ratifier cette cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des actionnaires ou au(x) commissaires(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Conseil d'Administration peut également déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

La rémunération et les autres avantages accordés au(x) personne(s) auxquelles la gestion journalière de la Société a été confiée devront être rapportés annuellement par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale des actionnaires.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de l'Administrateur unique ou par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil d'Administration.

Toutefois, si les actionnaires ont qualifié les Administrateurs d'Administrateurs de Catégorie A ou d'Administrateurs de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un (1) Administrateur de Catégorie A et d'un (1) Administrateur de Catégorie B.

La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil d'Administration, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil d'Administration. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration pourra déterminer de temps à autre.

Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire. Tout membre du Conseil d'Administration pourra représenter un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer que si au moins la moitié (1/2) des membres du Conseil d'Administration en fonction est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion. Le Conseil d'Administration pourra déterminer toute autre règle concernant ce qui précède dans son règlement intérieur.

Une décision écrite, signée par tous les membres du Conseil d'Administration, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 14. Résolutions du Conseil d'Administration. Les résolutions des Administrateurs doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites adoptées par les Administrateurs aussi bien que les procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires, destinés à être produit en justice ou ailleurs, pourront être signés par l'Administrateur unique ou par deux (2) Administrateurs agissant conjointement.

Les résolutions adoptées par l'Administrateur unique seront consignées par écrit et signées par l'Administrateur unique.

Art. 15. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflits d'Intérêt. Si un membre du Conseil d'Administration de la Société a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, celui-ci devra en aviser le Conseil d'Administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet d'une telle transaction.

Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires dans un rapport spécial et au plus tard avant tout vote ou toute autre décision.

Si le Conseil d'Administration comprend un membre unique, il suffit qu'il soit fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un membre du Conseil d'Administration ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, associé, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas, en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 17. Responsabilité des Administrateurs - Indemnisation. Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les membres du Conseil d'Administration sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout membre du Conseil d'Administration, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 18. Confidentialité. Même après la cessation de leur mandat ou fonction, tout membre du Conseil d'Administration, de même que toute personne invitée à participer à une réunion du Conseil d'Administration, ne devra pas dévoiler des informations sur la Société dont la divulgation pourrait avoir des conséquences défavorables pour celle-ci, à moins que cette révélation ne soit exigée par (i) une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou (ii) l'intérêt du public.

Art. 19. Commissaires - Réviseurs d'entreprises agréés. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires, qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s), s'il y en a, seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires, à l'exception des réviseurs d'entreprises agréés qui peuvent seulement, par dispositions du droit luxembourgeois, être révoqués pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 20. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois. L'actionnaire unique exerce les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Art. 21. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le deuxième vendredi de juin à 13:00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration ou le(s) commissaire(s) (s'il y en a) peuvent convoquer des assemblées générales d'actionnaires (en plus de l'assemblée générale annuelle des actionnaires). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 23. Convocation des Assemblées Générales. Les actionnaires se réuniront après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une convocation conformément aux Statuts ou aux Lois.

La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'actionnaires doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 24. Présence - Représentation. Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale d'actionnaires.

Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale des actionnaires en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a besoin d'être lui-même actionnaire. Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation d'un actionnaire aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires participant à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou toute autre méthode de télécommunication similaire permettant leur identification, seront considérés comme présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces méthodes de télécommunication doivent satisfaire à toutes les exigences techniques afin de permettre la participation effective à l'assemblée et les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

Art. 25. Procédure. Toute assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration ou, en leur absence, par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un (1) scrutateur parmi les actionnaires participant à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 26. Prorogation. Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale des actionnaires à quatre (4) semaines. Le Conseil d'Administration doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital émis de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà adoptée.

L'assemblée générale des actionnaires prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 27. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à exprimer leurs votes au moyen de formulaires rédigés en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum:

- nom et siège social et/ou résidence de l'actionnaire concerné;
- nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si nécessaire, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société;
- ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée; et
- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, le jour ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu:

(a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise;

ou

(b) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Afin d'adopter les résolutions proposées, et sauf disposition contraire des Lois, une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés est exigée à cette assemblée générale.

Art. 28. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par les membres du bureau et peuvent être signés par tous les actionnaires ou mandataires d'actionnaires qui en font la demande.

Chapitre V. - Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 29. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 30. Approbation des Comptes Annuels. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels et/ou les comptes consolidés, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et à la pratique comptable luxembourgeoise.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

Art. 31. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale») conformément à la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux actionnaires, chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil d'Administration peut procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 32. Dissolution. Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le Conseil d'Administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommée par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) actionnaire(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 33. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs formant le conseil d'administration de la Société à trois et nomme les personnes suivantes comme administrateurs:

(i) Thomas Sonnenberg, résidant professionnellement au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

(ii) Heiko Dimmerling, résidant professionnellement au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

(iii) Michiel Matthijs Kramer, résidant professionnellement au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée décide que le mandat des membres du conseil d'administration prendra fin suite à l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes annuels pour l'exercice social prenant fin au 31 décembre 2018.

Septième résolution

L'Assemblée décide fixer le nombre commissaires à un de nommer en qualité de commissaire PricewaterhouseCoopers, une société coopérative de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65477. Son mandat prendra fin suite à l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes annuels pour l'exercice social prenant fin au 31 décembre 2014.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actions de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement desdits changements dans le registre des actions de la Société et de procéder à toutes les formalités y afférentes (y compris pour dissiper tout doute le dépôt et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 2.000 (deux mille Euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française; à la requête dudit mandataire de la partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: V. Woestmann, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 14 mai 2014. REM/2014/1084. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 23 mai 2014.

Référence de publication: 2014075560/1009.

(140088774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Solento S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1514 Luxembourg, 18, rue Xavier de Feller.

R.C.S. Luxembourg B 187.298.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth of May.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appear(s):

Mr Michal BOHOSIEWICZ, Managing Director, born on January 6th, 1981 in Szczecin, Poland, residing at 18, rue Xavier de Feller, L-1514 Luxembourg.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which they declared to incorporate.

Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company's name is "Solento S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is the international trade, e-commerce retail, financial consulting, construction services et repairation services.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,400.- (twelve thousand four hundred euros), represented by 124 (one hundred and twenty-four) shares of EUR 100.- (one hundred euros) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting rights at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the law.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro rata of their participation in the share capital of the Company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2014.

Subscription - Payment

All the 124 (one hundred and twenty-four) shares representing the capital have been entirely subscribed by Mr Michal BOHOSIEWICZ, prenamed and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,400.- (twelve thousand and four hundred euros) is as now at the disposal of the Company Solento S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand five hundred euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration:

Mr Michal BOHOSIEWICZ, Managing Director, born on January 6th, 1981 in Szczecin, Poland, residing at 18, rue Xavier de Feller, L-1514 Luxembourg.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the law.

2) The Company shall have its registered office at L-1514 Luxembourg, 18, rue Xavier de Feller.

Autorisation:

The notary informed before the appearing person the performance of any business or any change in the corporate purpose on a business, or in the event that the Company would be subject to a special law in connection with its activity, it must be in possession of a business license in good standing in relation to the social object, which is specifically recognized by the comparison; and / or perform all other formalities for making effective its activity everywhere and vis-à-vis any third party.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf mai.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Monsieur Michal BOHOSIEWICZ, Administrateur-Délégué, né le 06 janvier 1981 à Szczecin, Pologne, demeurant à L-1514 Luxembourg, 18, rue Xavier de Feller.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La dénomination de la société sera "Solento S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est le commerce international, le commerce électronique de détail, le conseil financier, les services de construction et services de réparation.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.400.- (douze mille quatre cents euros), représenté par 124 (cent vingt-quatre) parts sociales de EUR 100.-(cent euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les 124 (cent vingt-quatre) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Monsieur Michal BOHOSIEWICZ, et été intégralement libérées par un versement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.400.- (douze mille quatre cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Michal BOHOSIEWICZ, Administrateur-Délégué, né le 06 janvier 1981 à Szczecin, Pologne, demeurant à L-1514 Luxembourg, 18, rue Xavier de Feller.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1514 Luxembourg, 18, rue Xavier de Feller.

Le notaire soussigné a informé le comparant qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant; et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre effective son activité partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée comparant, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: M.BOHOSEWICZ, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 22 mai 2014. Relation: LAC/2014/23681. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014075860/297.

(140089154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Valleverde Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Turi.

R.C.S. Luxembourg B 143.863.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le huit mai.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

VITONY SA avec siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 87 513, ici représentée par deux de ses administrateurs Lex THIELEN, avocat, demeurant à Luxembourg et Joe THIELEN, avocat, demeurant à Luxembourg, tous les deux ici représentés par Dionigi ISOLANI, indépendant, demeurant à Roeser, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée,

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

- La société à responsabilité limitée VALLEVERDE SARL avec siège social à L-3378 Livange, rue de Turi, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 143 863, constituée suivant acte Frank MOLITOR de Dudelange en date du 10 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 169 du 26 janvier 2009, modifiée suivant acte du notaire Frank MOLITOR de Dudelange en date du 13 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 907 du 6 avril 2012,

- Son capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500) euros, représenté par cinq cent (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.-) chacune.

- La comparante est propriétaire des cinq cent (500) parts de ladite Société et a décidé de dissoudre et de liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Par la présente, elle prononce en conséquence la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- L'associée unique déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

L'associée unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle.

Elle reconnaît avoir été informée par le notaire sur la portée de cela et déclare persister dans son intention. Elle réglera également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans au siège social de la comparante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Isolani et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils., le 19 mai 2014. Relation LAC/2014/23090. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2014075939/42.

(140088525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Your SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 177.769.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue en date du 27 Mai 2014 que:

1. Le Conseil d'Administration de la Société est composé des administrateurs suivants:

Mr Hervé Coussement

41, Op Bierg,

L-8217 Mamer, Grand Duché du Luxembourg

Mr Steve Bernat

41, Op Bierg,

L-8217 Mamer, Grand Duché du Luxembourg

Ms Aline Simonis

41, Op Bierg,

L-8217 Mamer, Grand Duché du Luxembourg

2. Le mandat de KPMG Luxembourg Sàrl, avec siège social au 9 all. Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises de la Société a été prolongé.

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises viendront à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société appelée à statuer sur l'exercice clôturé au 31 Décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 27 Mai 2014.

Pour extrait conforme

Un Mandataire

Référence de publication: 2014075967/28.

(140089051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Accenture (Luxembourg), société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 370.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 30.020.

En date du 15 janvier 2014, le conseil de gérance a décidé de renouveler le mandat de KPMG Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé pour un terme prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle de la Société statuant sur les comptes clos au 31 août 2014.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Accenture (Luxembourg), société à responsabilité limitée

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014076019/15.

(140089820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.
